



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 23 novembre 2012

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages**

*Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la
construction*

à

*Bureau de la qualité technique et de la réglementation technique dans la
construction*

Mesdames et Messieurs les éditeurs de logiciels
intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE (liste des
destinataires *in fine*)

Affaire suivie par : Romain REMESY
Tél. : 01 40 81 98 05 - **Fax** : 01 40 81 95 30
Courriel : Qc1.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Objet : champs à prévoir dans les logiciels DPE pour le traitement des adresses postales

Madame, Monsieur.

Le plan de fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) engagé depuis octobre 2010 a débouché sur des mesures d'amélioration touchant l'intégralité du dispositif.

Les logiciels utilisés pour la réalisation des DPE ont une grande responsabilité dans la fiabilité des résultats de ces documents. Par conséquent, une décision officialisée par l'arrêté du 27 janvier 2012 exige que ces logiciels soient validés par le ministre en charge de la construction dès le 1^{er} janvier 2013. Cette validation est d'autant plus importante qu'elle permettra aux logiciels de communiquer avec la base de données mise en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour le recueil des DPE selon les exigences du décret n°2011-807 du 5 juillet 2011.

Cette base de données permettra d'une part d'améliorer le suivi de la compétence des diagnostiqueurs mais surtout d'obtenir des statistiques utiles à l'élaboration des stratégies nationales et locales en matière d'énergie dans le bâtiment.

Pour mettre en place ses orientations nationales et locales, le traitement des adresses postales des biens diagnostiqués est un point d'entrée stratégique.

Afin de faciliter ce traitement, je vous demande de bien vouloir prévoir les champs distincts suivants dans vos logiciels relatifs au bien objet du diagnostic, issus principalement de la norme française XPZ 10-011 relative à l'adresse postale :

- Nom du propriétaire
- Prénom du propriétaire
- Numéro de la voie
- Type de voie (rue, impasse, avenue, allée, place, etc.)
- Voie
- Complément d'adresse
- Code postal
- Localité
- Code INSEE

Une attention sera donnée à ce point lors de la validation des logiciels.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages



Etienne CREPON

Copie à : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)